

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE L'E2C MARTINIQUE CENTRE

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables aux stagiaires en matière d'engagement, de discipline, d'hygiène et de sécurité, d'horaires et d'assiduité. Il renvoie, le cas échéant, à des dispositions contenues dans l'annexe ci-jointe.

Il sera porté à la connaissance de chaque stagiaire dès son inscription. Le (la) stagiaire s'engage à en accepter les clauses et à s'y conformer, pendant toute la durée de sa formation.

Chaque stagiaire a été informé du dispositif de formation et des orientations pédagogiques. L'école s'engage à lui offrir une formation de qualité lui permettant d'acquérir des compétences nécessaires à l'entrée dans la vie sociale et professionnelle.

Faisant suite à son intégration consécutive à la période d'essai, le stagiaire s'engage donc à suivre les séquences de formation avec assiduité, à respecter le contrat d'engagement qu'il aura signé et à améliorer le fonctionnement de l'école en participant à la vie collective dans tous ses aspects.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT ET DE DISCIPLINE

ARTICLE 1.1 - Engagement

Les stagiaires s'engagent à participer à toutes les activités pédagogiques, sportives (**sauf impossibilité attestée médicalement**) ou culturelles qui sont prévues dans le programme de formation, ainsi qu'à tous les déplacements collectifs d'une ou plusieurs journées, en Martinique.

En cas d'activité à l'extérieur des locaux de l'école, les horaires peuvent être sensiblement modifiés. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus de ces modifications.

ARTICLE 1.2 - Tenue vestimentaire

Les stagiaires doivent se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la nature de l'activité prévue. **Pour tous : pantalons, chaussures fermées, chemisier, t-shirt, chemise ou polo. Les bijoux ostensibles, shorts, collants, bermudas, baggy, et sandales ne seront pas acceptés. Les motifs ou propos inappropriés imprimés sur les vêtements sont prohibés. Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement avec un foulard de type "bandana", bonnet, filet à cheveux, casquette ou tout autre couvre-chef. Le port de bijoux, piercings, anneaux sur le visage, lunettes, signes religieux ostensibles sont interdit.**

ARTICLE 1.3 – Comportement

Les stagiaires sont tenus d'avoir un comportement conforme au bon déroulement de la formation et d'appliquer les règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi que celles fixées par le formateur.

Toute menace, violence, pression ou injure perpétrée à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre stagiaire entraîne automatiquement la saisie du conseil de discipline qui pourra procéder à l'exclusion.

ARTICLE 1.4 - Responsabilité en cas de vol

Les stagiaires ne doivent introduire dans l'enceinte de l'école que les seuls objets ou effets nécessaires aux activités prévues.

Les téléphones portables, baladeurs, lecteurs multimédias doivent être éteints et rangés avant d'entrer dans l'établissement. Le port des écouteurs ou d'un casque est interdit dans l'enceinte de l'école.

En tout état de cause, chaque stagiaire demeure le seul gardien et le seul responsable des objets et effets qu'il introduit dans l'enceinte de l'école. En effet, l'E2C ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels.

ARTICLE 1.5 - Vol et tentative de vol

Tout vol ou tentative de vol entraînera la comparution immédiate devant le conseil de discipline.

ARTICLE 1.6 – Propagande

Toute propagande ou tout prosélytisme politique, religieux ou idéologique ainsi que toute activité commerciale sont interdits durant les activités de l'école et ce, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

CHAPITRE II **DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

ARTICLE 2.1 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation ou d'un membre de l'équipe, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

ARTICLE 2.2 - Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction. Cependant, un espace ouvert est réservé aux stagiaires fumeurs à côté des sanitaires.

ARTICLE 2.3 - Boissons alcoolisées, armes et stupéfiants

Il est interdit d'introduire et de vendre, des armes, des boissons alcoolisées, des produits nocifs et prohibés dans les locaux ou sur tout lieu extérieur où doivent se dérouler les activités. **La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite à l'intérieur et devant le bâtiment de l'école ainsi que dans sa zone proche. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à tout élève en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.**

ARTICLE 2.4 - Introduction de personnes étrangères à l'E2C

Il est interdit d'introduire ou de faciliter l'introduction d'une personne étrangère à l'école dans les locaux de l'école ou sur tout lieu d'une activité.

Cependant, tout stagiaire qui aurait la nécessité de faire pénétrer dans l'enceinte de l'école une personne étrangère à celle-ci, doit la présenter au personnel chargé de l'accueil qui, en accord avec la Direction, autorisera ou non la présence de l'intéressé(e).

ARTICLE 2.5 – Mesures COVID

Le stagiaire s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur liées à la crise sanitaire et au Covid.

ARTICLE 2.6 - Consignes incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

ARTICLE 2.7 – RGPD

L'E2C Martinique Centre utilise est un logiciel de gestion des dossiers et des parcours des stagiaires appelé CYCLISE. Pour suivre un parcours au sein de la structure, les stagiaires doivent consentir à l'utilisation des données personnelles.

Le détail de l'utilisation de ces données est précisé dans le document « AUTORISATION DE L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ».

CHAPITRE III **DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'HORAIRE ET D'ASSI- DUITÉ**

ARTICLE 3.1 - Assiduité et rémunération

Les stagiaires sont tenus d'être assidus.

Le personnel de l'école est habilité à contrôler la fréquence, la durée et la justification des absences dans un cadre strictement disciplinaire, et d'en rendre compte aux organismes chargés de la rémunération qui appliquent des règles établies par la DDTEFP (Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle).

Toute absence non justifiée donne lieu à une retenue sur la rémunération mensuelle du Pôle-emploi.

ARTICLE 3.2 - Absences et retards

Toute absence ou tout retard (même en cas d'accord préalable de la coordination pédagogique) quels qu'en soient le motif et la durée doit être justifié.

Les absences légitimes prévisibles telles que les rendez-vous MILCEM, CCAS, services de police, justice, CAF, POLE EMPLOI, Hôpital, médecin, etc...) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'administration de l'école.

Toutes les autres absences ne sont pas rémunérées. Il appartient à l'administration de l'école de déterminer les absences qui feront l'objet de retenues sur salaire.

ARTICLE 3.3 - Départ anticipés pendant les heures de cours

Sauf circonstance exceptionnelle, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de la formation (qui inclut les heures de stage en entreprise). Il est donc interdit de sortir de l'établissement une fois que les cours ont commencé (après 8h00 et après 13h00) sans autorisation de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 3.4 - Maladie et accident du travail

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté et remis à l'école dans les 24 heures.

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation ou son formateur référent.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Concernant les absences pour arrêt de maladie, le stagiaire doit sous 24 heures prévenir le secrétariat de l'école de son absence et de la durée prévue, et sous 48 heures faire parvenir les certificats d'arrêt de travail correspondants.

Pour les arrêts maladies, les formalités de déclaration de la sécurité sociale sont à la charge du stagiaire.

CHAPITRE IV **INSTANCES CHARGÉES DE FAIRE RESPECTER LE** **RÈGLEMENT**

ARTICLE 4.1 – Conseil de discipline

Il est souhaitable que les dysfonctionnements de la vie collective soient réglés par les stagiaires eux-mêmes.

Toutefois, un **Conseil de discipline** est chargé de faire respecter le règlement de l'établissement, ainsi qu'éventuellement celui de toute structure accueillant les élèves.

Ce conseil est constitué de :

- Deux membres de l'administration de l'établissement.
- Un représentant élu de stagiaires.
- Deux représentants de l'équipe pédagogique de l'école.
- Un représentant des partenaires de l'E2C, dont l'un au moins est issu du monde des entreprises.

ARTICLE 4.2 – Election de représentants

Des élections de délégués des stagiaires ont lieu chaque année. Deux délégués et deux suppléants sont élus à l'issue de l'élection.

Conditions de mise en place des élections :

Chaque stagiaire peut voter pour élire les délégués. Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est exigée.

De même, chacun peut être candidat.

Les candidatures sont individuelles. Les candidats peuvent se déclarer le jour même de l'élection, aucune déclaration préalable n'est nécessaire.

L'élection est encadrée par deux formateurs référents. Elle est précédée d'une réunion d'information sur le rôle des délégués et les attributions du conseil de classe.

Le délégué est élu pour une durée de 1 an. Des élections anticipées peuvent être organisées si 3 des 4 élus sortent de l'établissement pendant leur mandat.

Déroulement :

Les élections se déroulent à bulletin secret au scrutin uninominal à 2 tours.

Chaque électeur vote pour un candidat et son suppléant.

Les candidats sont présentés à l'assemblée des stagiaires. Cependant, un stagiaire n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat de délégué.

Au 1er tour, si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages, il est déclaré élu et devient délégué.

Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, on procède à un 2nd tour où la majorité relative suffit. Les 2 candidats qui obtiennent le plus de voix sont déclarés élus.

En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

ANNEXE

Le but des articles de la présente annexe est d'explicitier et de compléter les dispositions du règlement intérieur quant aux sanctions et aux conséquences pouvant découler des manquements aux règles énoncées par le règlement.

La dégradation des moyens et matériels de l'école, particulièrement les dispositifs de sécurité, entraîne la saisie du conseil de discipline, avec comme conséquence possible l'obligation de rembourser les équipements dégradés ou détruits.

ÉCHELLE DES SANCTIONS

Le présent paragraphe a pour but d'établir une hiérarchie dans l'échelle des sanctions pouvant être encourues par le stagiaire.

La régulation individuelle

Hors les cas de saisie automatique du conseil de discipline, une régulation individuelle avec le formateur référent peut être organisée en cas d'avertissements répétés adressés au stagiaire par les membres de l'encadrement.

Le conseil de discipline

En fonction de la gravité des faits, il peut être pris dans l'attente de la fixation de la date du conseil de discipline des mesures de mise à pied conservatoire ne pouvant dépasser 15 jours (sans rémunération) dont la durée pourra s'imputer sur la décision du Conseil en cas d'exclusion temporaire. Le stagiaire est convoqué 48 heures avant la date prévue pour la tenue du conseil. Lors du conseil, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'établissement). Les décisions du conseil sont prises au scrutin secret et à la majorité des voix des membres présents.

Les sanctions prononcées par le conseil sont, par ordre décroissant de gravité :

- L'exclusion définitive du stagiaire
- L'exclusion temporaire



Association loi 1901 - déclarée le 16 avril 2009
 Publiée au Journal Officiel le 02 mai 2009
 SIRET : 512 209 859 000 10 - Code APE : 8810C



(À RECOPIER PAR LE STAGIAIRE)

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à en respecter scrupuleusement tous les points. En cas de non-respect de ce règlement, je m'expose aux sanctions prévues ».

Nom / Prénom :

Signature de l'élève Précédée de la mention « lu et approuvé »	Cachet et signature du Président de l'E2C Centre Martinique



ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE MARTINIQUE CENTRE

Adresse : Rue de la Formation Professionnelle - 97200 Fort-De-France

Siège social : Quartier Citron - Voie 6 - Maison 9 - 97200 Fort-De-France

Tel : 0596 57 39 56 - 0696 38 26 72 - **Email** : administration@e2c-fortdefrance.fr **Site Web** : <https://www.e2c-fortdefrance.fr>